

- SEANCE DU 22 SEPTEMBRE -

L'an deux mil quatorze, le vingt deux septembre, à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra – TREBAOL Solange – FALC'HUN Pascal – LANNUZEL Marie Louise – FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laétitia – TREBAOL Stéphane – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul – QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert – LE ROY Martine. Gilles FALC'HUN arrive à 19 h 30 et prend part aux votes à partir de la cession de terrains.

ABSENT : /

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le compte-rendu du 1^{er} juillet a été approuvé à l'unanimité.

RENOVATION DES ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET POSE DE MODULES DE TELEGESTION. - - DELIBERATION N° 1.

Certaines armoires d'éclairage public étant vétustes, le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) propose un programme de rénovation. Dans le cadre de ces travaux, certains postes peuvent être équipés de modules de télégestion.

L'estimation des dépenses pour la rénovation des armoires s'élève à 2 301,00 € HT et l'estimation des dépenses pour la pose de 6 modules de télégestion s'élève à 4 932,00 € HT soit un total de 7 233,00 € HT.

Le SDEF peut verser une participation de 422,00 € par module de télégestion. La pose de 6 modules de télégestion, déduction faite de la participation du SDEF, s'élève donc à 2 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation des armoires d'éclairage public et de pose de 6 modules de télégestion pour un montant de 7 233,00 € HT,
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux,
- Décide de réaliser ce programme d'opération en 2014.

ECLAIRAGE PUBLIC AU CARREFOUR DES RUES DE BREST/SAINT-YVES. DELIBERATION N° 2.

Le SDEF a estimé le coût d'ajout d'un projecteur d'éclairage public au carrefour de la rue Saint-Yves et de la rue de Brest à 1 033,91 € HT.

La participation de la Commune sera de 1 033,91 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'ajout d'un projecteur d'éclairage public au carrefour de la rue Saint-Yves et de la rue de Brest pour un montant de 1 033,91 € HT,
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux,
- Décider de réaliser ce programme d'opération en 2014.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF. - DELIBERATION N° 3.

Lors de la réunion du comité syndical du SDEF en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat ont voté à l'unanimité la modification des statuts du SDEF.

Ces nouveaux statuts entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que collectivité membre du SDEF, la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES – SDEF. DELIBERATION N° 4.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BOURG-BLANC d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la Commune de BOURG-BLANC au groupement de commandes,
- accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphane BERGOT présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport peut être consulté en mairie par toute personne intéressée.

CONVENTIONS POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES. DELIBERATION N° 5.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur différentes conventions pour l'animation des temps d'activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention avec :

- 1° - L'association « COAT-MEAL GYM TONIC »
- 2° - Le Foyer Laïque de BOURG-BLANC
- 3° - L'association YATOUZIK
- 4° - Le Dojo des Abers

pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires.

Marie Françoise MITH informe le Conseil Municipal :

- de l'ouverture d'une classe supplémentaire au groupe scolaire (9^{ème} classe).
- des effectifs de la garderie municipale (maternelle : 10 à 15 enfants en fin de garderie, primaire : 10 enfants en fin de garderie)
- que 54 enfants sont inscrits aux TAP pour la période allant de la rentrée aux vacances de la Toussaint.
- que le coût de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 est de 28 000 € environ ; le Fonds d'amorçage de l'Etat devrait être de 20 000 € pour la première année. Le reste à la charge de la commune est d'environ 8 000 € pour l'année scolaire 2014-2015.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF. DELIBERATION N° 6.

Mme Marie Françoise MITH, adjointe au maire, présente la nouvelle convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour la Halte-garderie « Petit ours et Cie ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

SUBVENTION ERASMUS+. - DELIBERATION N° 7.

Deux enseignantes de l'école publique vont se rendre en Angleterre dans le cadre d'un projet européen Erasmus. Il s'agit de Mme Tania SCHMIDT et Mme Isabelle MENAGER. Ce projet peut être financé par des fonds européens.

L'école publique n'ayant pas de personnalité juridique et le directeur d'école ne pouvant pas être désigné bénéficiaire des fonds, c'est la commune qui intervient en qualité de «bénéficiaire» de la subvention.

La Commune va percevoir une subvention d'environ 5 200 € de «l'Agence Europe» qu'elle reversera ensuite aux enseignantes pour le financement de ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'encaissement de la subvention de l'Agence Europe,
- autorise Monsieur Le Maire à reverser la subvention de l'Agence Europe aux deux enseignantes concernées sur présentation de justificatifs. Le mandatement sera imputé au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ACQUISITION DE TERRAINS A BREIGNOU-COZ : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION. DELIBERATION N° 8.

L'Office Notarial CRENN – BERTHOU de BREST a déposé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les terrains situés à Breignou-Coz, cadastrés :

SECTION	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D
N°	1444	1445	1446	1462	1463	1470	1473	1474	1532	1533
SUPERFICIE	1259 m ²	174 m ²	145m ²	32 m ²	63 m ²	576 m ²	92 m ²	49 m ²	2893 m ²	399 m ²
TOTAL	5682 m²									

ainsi que la moitié indivise dans une parcelle à usage de chemin d'accès figurant au cadastre à la section D sous le numéro 1530 pour une contenance de 80 m².

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces parcelles pour le projet de réorganisation des lots actuels de la zone artisanale dans l'optique d'implanter un atelier-relais pour favoriser l'installation de jeunes artisans, une demande d'évaluation a été transmise aux services fiscaux -France Domaine – qui ont estimé que le prix proposé dans la DIA pouvait être accepté, soit 55 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la totalité de la propriété représente un intérêt pour la Commune,
Vu l'estimation faite par France Domaine,

- décide d'exercer son droit de préemption urbain et se porte acquéreur des terrains de Mme UGO et M. LESQUENNER dans la zone artisanale de Breignou-Coz au prix de 55 000 € ;
- dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune ;
- autorise le Maire à signer les actes à venir.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL. DELIBERATION N° 9.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes liées à l'acquisition de terrains à Breignou-Coz :

Dépense d'investissement :

C/ 2111-118 : achat de terrain (urbanisme) + 60 000 €

Recette d'investissement :

C/ 1641 : emprunts + 60 000 €

CESSION DE TERRAINS. DELIBERATION N° 10.

Par délibération en date du 17/02/2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise à l'enquête publique de deux projets de déclassement de terrains en vue de leur cession.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 août au mardi 19 août inclus. Monsieur Yves BILLIET a été désigné commissaire enquêteur par arrêté municipal n° 81/2014 en date du 1^{er} juillet 2014. Il a remis son rapport d'enquête qui est disponible au secrétariat de la Mairie.

Aucune opposition n'a été faite à la cession de ces deux délaissés et à leurs acquisitions par les pétitionnaires.

Les services fiscaux « France Domaine » ont été consultés. La commission des finances a rendu un avis sur chaque projet de cession, à savoir :

- 400 m² à Pellan à M. et Mme BINGUE
- 694 m² à la zone artisanale de Breignou-Coz à M. PUEC'H (Bro Léon Elagage).

Monsieur Jean Luc TREGUER précise que M. et Mme BINGUE ne souhaitent pas acquérir 400 m² mais seulement environ 200 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les cessions de terrains ci-dessous :

1°) Terrain d'environ 200 m² à Pellan à Mme et M. Bingue de Pellan au prix de 1,60 € le m² soit 1,60 € x 200 = 320 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

2°) Terrain de 694 m² à la zone artisanale de Breignou Coz à Monsieur Puech (Bro Léon Elagage). au prix de 3,80 € soit 3,80 € x 694 = 2 637,20 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. DELIBERATION N° 11.

Suite au départ en retraite d'un agent municipal, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.

COMMISSION PROJET BOULODROME

Lors de la séance du 2 juin 2014, le Conseil Municipal a créé une commission de projets composée de Pascal FALC'HUN, Sandra LE MESTRE, Stéphane BERGOT, Claude HABASQUE, Laétitia QUEMENEUR et Dominique GOUENZ.

Il était également prévu qu'un appel aux personnes extérieures serait fait en fonction de chaque projet.

Pour le projet de boulodrome, les personnes ci-dessous intègrent la Commission :

- François JAOUEN, 24, avenue du Général de Gaulle
- Bernadette JESTIN 16, avenue du Général de Gaulle
- Louis JESTIN 8, rue du Chanoine Falc'hun
- René PAGE 2, places des Anémones
- Marcel THOLY 11, rue Paul Tréguer.

La séance est levée à 20 H 00.